

# > Circulaire du CPDP

n° 11210  
Mardi 17 janvier 2017

## NOTE DU 12 JANVIER 2017 AUX FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES

### DGDDI - BUREAU F2

#### TGAP carburants

#### LOI N° 2016-1918 DU 29 DÉCEMBRE 2016 DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2016

► Dans l'attente de la modification de la circulaire « TGAP carburants » n° 16-046 du 28 septembre 2016<sup>(1)</sup>, le bureau F2 de la direction générale des douanes a fait parvenir aux fédérations professionnelles une note d'information qui présente :

- les modifications apportées au mécanisme de la TGAP carburants<sup>(2)</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- leurs conséquences en matière de gestion et de suivi.

► **Augmentation du taux d'incorporation de biocarburants dans la filière essence de 7 % à 7,5 %**

Après avoir rappelé que la part d'énergie renouvelable des biocarburants

- produits à partir de céréales et d'autres plantes riches en amidon ou sucrières (biocarburants conventionnels) est plafonnée à 7 % ;
- avancés, « non définis par la directive (UE) 2015/1513 du 9 septembre 2015 »<sup>(3)</sup>, est de 0,6 % (0,3 x 2),

la note indique que

- **les biocarburants avancés sont ceux qui sont actuellement éligibles au double comptage, dans l'attente** d'une mise à jour de l'arrêté du 21 mars 2014<sup>(4)</sup> « minoration de TGAP » ;
- la tenue des comptabilités matières n'est pas modifiée.

► **Élargissement de l'assiette**

Après avoir rappelé

- qu'à l'inverse des biocarburants contenus dans le carburant ED95, les biocarburants contenus dans le gazole B10 ne peuvent pas être pris en compte pour la minoration du taux de la TGAP ;
- que 75 % des mises à la consommation de GNR entrent dans l'assiette de la TGAP en 2016,

.../...

<sup>(1)</sup> [Circ. CPDP n° 11158 du 29 septembre 2016](#).

<sup>(2)</sup> [Circ. CPDP n° 11201 du 4 janvier 2017](#).

<sup>(3)</sup> [Circ. CPDP n° 11003 du 18 septembre 2015](#).

<sup>(4)</sup> [Circ. CPDP n° 10807 du 3 avril 2014](#).